

# **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2024**

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

**Membres présents** : Mmes et MM, Dominique STOHR, Claire CARRARO, Christophe HECKMANN, adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Michel FILLIGER, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Anne MATTER, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB MORITZ, Cathy WAGNER, Anne ZYTO

**Membres excusés avec procuration** :

M. Rudy RENCKERT donne procuration à M. Christian KLIPFEL  
Mme Suzy GENTHON donne procuration à Mme Michèle CECCHINI  
M. Fabien ACKER donne procuration à Mme Anne ZYTO  
Mme Isabelle MULLER donne procuration à Mme Béatrice HOELTZEL

**Secrétaire de séance** : Mme Adeline GORSY-Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 9 décembre 2024 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 3 décembre 2024 avec comme ordre du jour :

### **1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 novembre 2024
- Réunions, rencontres et manifestations

### **2. PROJETS ET TRAVAUX**

- Ancien site de l'AFPA
- Ancien site FUNFROCK-Projet de centre-ville (pôle santé)
- Projet rénovation cour de l'école élémentaire
- Reconduction de la convention avec l'EPF pour la maison 29 rue du Docteur Deutsch

### **3. URBANISME**

- Vente maison rue de la Bergerie
- Demande d'achat de la Croix Rouge
- Numérotation maison rue de la Source
- Achat parcelle rue des 3 Hommes

#### 4. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Subventions aux associations et aux tiers
- Autorisation de dépenses d'investissement 2025
- Fixation des tarifs pour la vente de bois enstéré
- Attribution du marché de modernisation de l'éclairage scénique de la Saline

#### 5. DIVERS

- Nouveau parcours VTT-MTB Trail
- Prochaines réunions et manifestations

### POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 novembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme Lucienne HAAS, Mme Anne ZYTO)

**APPROUVE** le compte rendu

- Réunions, rencontres et manifestations

05/11/2024

- Visite périodique pôle scolaire et petite enfance
- Conseil d'Administration collège Outre-Forêt
- Conseil d'école élémentaire

06/11/2024

- Assemblée Générale SDEA
- Conseil communautaire

08/11/2024

- Défilé de la Saint-Martin école maternelle
- Assemblée Générale MTB Trails

09/11/2024

- Kesselfleisch au club de foot
- Loto de l'association de parents d'élèves Récré'Action
- Concert de Luc Arbogast à l'église catholique

11/11/2024

- Cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918

13/11/2024

- Labellisation Alsace Excellence pour l'entreprise Günther Tools
- Conférence de presse Noël en Outre-Forêt

14/11/2024

- Rencontre des énergies avec ES

- Remise des trophées du Label Commerçant d'Alsace. 5 lauréats de la commune récompensés :

A l'Ô de Rose

Garage MEYER

ART Automobiles

Web In Informatique

La Lunetterie Soultzoise

15/11/2024

- Réunion Pôle Santé

- Assemblée Générale de 'Association de défense de la ligne ferroviaire Haguenau Wissembourg

- Assemblée Générale association SOFAR- dissolution de l'association

17/11/2024

- 5ème Cyclo-Cross organisé par le VCNA

18/11/2024

- Réunion bureau amicale des maires

du 19/11/2024 eu 21/11/2024

- Congrès des maires

22/11/2024

- Entretien avec M. Amann (présentation des futurs projets)

- Remise des diplômes des donateurs de sang organisé par l'association Sang pour 100

23/11/2024

- Journée portes ouvertes au Dojo (Judo)

24/11/2024

- Concert des Harzwuet à La Saline organisé par le Conseil de Fabrique

- Concert à la Synagogue par la chorale de la synagogue de la paix de Strasbourg « Le chant sacré »

25/11/2024

- Anniversaire de M. Marcel Schimpf (90 ans)

- Réunion de bureau de l'Harmonie municipale

26/11/2024

- Anniversaire de Madame Brauener (80 ans)

27/11/2024

- Réunion avec les représentants du PRVN dans le cadre de l'AMI « un archi pour mon gîte »

- Signature de l'échange de terrain entre la commune et M. Muller à Hohwiller

28/11/2024

- Conseil d'Administration d collège de l'Outre-Forêt (budget)

29/11/2024

- Mise en lumière de notre commune
- Réunion plénière de l'amicale des maires

30/11/2024

- Inauguration du marché de Noël

01/12/2024

- Exposition céramique à la salle voûtée
- Allumage de la 1ère bougie de l'avent

02/12/2024

- Assemblée Générale de l'AMF 67

03/12/2024

- Commission grand cycle de l'eau
- Assemblée Générale de l'association Soultz'Imagin -> nouveaux adhérents, saltimbanque et petit saltimbanque,

04/12/2024

- Entretien avec l'inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Wissembourg.

06/12/2024

- Remise des diplômes au collège de l'Outre-Forêt

07/12/2024

- Marché de Noël

08/12/2024

- Allumage de la 2ème bougie de l'Avent

09/12/2024

- Séance du Conseil Municipal

Intervention de M. Filliger :

*Lors du comité directeur du SICTEU du 17 octobre 2024, le transfert de compétence au SDEA a été approuvé à l'unanimité.*

*Le vendredi 6 décembre, s'est tenu le dernier comité directeur dans la configuration actuelle du SICTEU.*

*Les investissements pour 2025 ont été actés, à savoir :*

- Rue de la Saline : renouvellement des EU+EP pour un montant de 246 650 euros.
- Rue de Seltz : chemisage du réseau endommagé (au niveau du feu rouge) sur 141 mètres linéaires pour 47 430 € HT.
- Projet de la nouvelle STEP pour 5 550 000 €.

*L'Agence de l'eau a retenu un montant d'assiette de 4 535 300 €, contre 2 107 084 € lors de la précédente demande.*

*Le taux est de 40 %, soit un montant d'aide instruite de 1 814 120 €, contre 842 834 € lors de la précédente demande*

## POINT 2 PROJETS ET TRAVAUX

- Ancien site de l'AFPA

La société Nexity a adressé à la commune une lettre d'offre pour se positionner concernant l'ancien site de l'AFPA (voir annexe).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette dernière en l'état.

La promesse de vente est unilatérale, pour une durée de 36 mois avec les conditions suspensives suivantes :

- La future promesse de vente sera conditionnée à la réalisation de diverses conditions suspensives dont notamment :
- L'absence de prescriptions d'archéologie préventive emportant soit la réalisation de fouilles soit la conservation de tout ou partie de l'assiette du projet soit en la modification du projet décrit,
- La régularisation d'un ou plusieurs contrats de réservation avec des bailleurs sociaux pour les logements locatifs sociaux,
- La pré-commercialisation de 50% du CA des logements en accession libre,
- La démolition et la dépollution pour un montant inférieur ou égal à 480 000 € HT,
- L'absence d'inscriptions hypothécaires,
- La renonciation exprimée par tout bénéficiaire au droit de préemption existant à son profit,
- L'obtention des certificats et renseignements d'urbanisme ne révélant aucune servitude ou prescription, rendant impossible ou plus onéreuse l'opération immobilière projetée,
- L'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et leur purge de tout recours et retrait.

Au-delà du délai de trente-six (36) mois indiqués dans la promesse de vente, nous proposons une prorogation de nos accords pour permettre la délibération et la purge des autorisations d'urbanismes de quatre (6) mois.

Le prix fixé est de 550.000 euros TTC payé au comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.442-1 à L.442-14,

**VU** la lettre d'offre émise par la société Nexity en date du 19.11.2024

**VU** les parcelles section 23 n°333 et 184 objets de la promesse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de négocier avec la société NEXITY les conditions suivantes :

**CONDITION** de conservation des types de logement

**MISE EN ŒUVRE** d'un compromis de vente pour la 1ère phase puis une promesse de vente pour la 2ième phase

**AJOUT** du montant des intérêts payés par la commune dans le prix final

**DEMANDE** d'un appui juridique auprès d'un avocat spécialisé ou un notaire

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à poursuivre la négociation avec la société NEXITY

- **Ancien site FUNFROCK**

Monsieur Mammosser pose la question du passage vers la rue Par le porche actuel.  
Le maire répond que l'acheteur souhaite pouvoir fermer les portes s'il le souhaite.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme

Vu la décision de la commission urbanisme et habitat en date du 14.10.2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le découpage du projet de vente de l'ancien site Funfrock

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent

**DEMANDE** un avis des domaines pour le découpage ci-dessous avec une servitude de passage publique



- Projet pôle santé - Ancienne Maison Antoine

Monsieur le Maire présente le projet de l'investisseur potentiel. Il précise que la commune portera la démolition du bâti actuel pour vendre un terrain nu. Que le projet de vente mentionnera l'obligation de créer un pôle santé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**VALIDE** le principe de travailler sur le projet du pôle de santé avec l'entreprise BARBEROUSSE

**VALIDE** le principe de démolition des bâtiments actuels

**SOUHAITE** une rétrocession de la voirie et des parkings arrière pour une intégration dans le domaine public de la commune

**AUTORISE** le maire à mener le projet dans ce sens

- Projet rénovation cour de l'école élémentaire

Dans le cadre du projet de rénovation de la cour de l'école élémentaire lié au projet de multi accueil intercommunal, la collectivité a sollicité l'attache de plusieurs cabinets d'étude pour la faisabilité de ce dernier.

Un cabinet a répondu à notre sollicitation suite à quoi une réunion s'est tenue avec un examen sur site par la société.

Il s'agit de la société LOLLIER ingénierie spécialisée dans l'accompagnement pour les projets d'aménagements urbains, parcs et jardins, lotissement, voirie et réseaux et équipements sportifs.

Monsieur Samuel LOLLIER, interlocuteur pour la commune, est également spécialisé dans la gestion de l'eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le devis n° 2411070 SLO de la société LOLLIER

Vu la délibération 2024-83 du 08/07/2024 du conseil municipal de Soultz-sous-Forêts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le devis de la société LOLLIER pour un montant de 14 700,00€ TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

- Reconduction de la convention avec l'EPF pour la maison 29 rue du Docteur Deutsch

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

**VU** les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 31 décembre 2020,

**VU** le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 2019, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à SOULTZ-SOUS-FORETS (67250), 29 rue du Docteur Michel Deutsch, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
1	295	29 rue du Docteur Michel Deutsch	7,10 ares

**VU** la convention pour portage foncier signée le 4 septembre 2019 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de CINQ (5) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,

**VU** l'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 13 décembre 2019 par Maître Laetitia ADOLFF, notaire à SOULTZ-SOUS-FORETS,

**VU** l'arrivée du terme de la convention de portage le 12 décembre 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- ✓ **DEMANDER** à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage de la parcelle cadastrée section 1 numéro 295 d'une superficie de 00 ha 07 a 10 ca, pour une nouvelle durée de TROIS (3) ans soit jusqu'au 12 décembre 2027, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;
- ✓ **APPROUVER** les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les dispositions financières applicables au taux de portage ;



- ✓ **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, (sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace quant à la prolongation de la durée de portage).

### **POINT 3 URBANISME**

- **Vente maison rue de la Bergerie**

Mme Marie-Josée Madeleine GRESS divorcée de Monsieur HAUSER a adressé à la commune une proposition de compromis de vente pour se positionner concernant les deux maisons rue de la Bergerie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette dernière en l'état.

Le compromis de vente est unilatérale, pour une durée de 6 mois avec les conditions suspensives suivante :

- Compatibilité technique et économique de l'opération
- L'obtention du prêt pour le financement du projet
- L'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et leur purge de tout recours et retrait.

Le prix fixé est de 47.000 euros HT payé au comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.442-1 à L.442-14,

Vu les parcelles 5-104-181-182-185-186-194-196-198-200-202 section 5

Vu l'avis de France Domaine du 31.10.2023 pour une validité de 18 mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

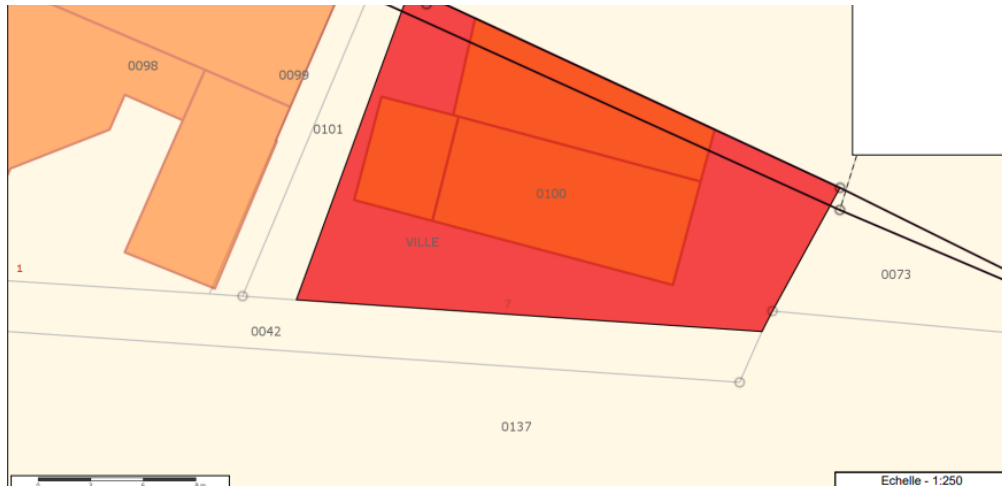
**APPROUVE** les conditions de cession susvisées

**FIXE** comme suit le prix de vente à 47.000 euros HT (sous réserve de l'avis de France Domaine)

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer par-devant notaire, pour chaque attributaire désigné par lui dans ce cadre, un compromis unilatéral de vente, puis l'acte authentique, selon les termes définis dans le projet, avec la détermination de la consistance des parcelles à céder, sa délimitation, sous réserve de l'avis conforme de l'autorité compétente de l'État sur la valeur du terrain considéré, préalablement sollicité ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

- Demande d'achat de la Croix Rouge



L'association de la Croix Rouge a sollicité la commune pour l'achat de la parcelle 100 section 03 à Soultz-sous-Forêts. En effet ces derniers sont propriétaires du bâtiment mais pas de la parcelle. Ils souhaitent procéder à des travaux de rénovation et par la même occasion acheter le fond parcellaire pour être pleinement propriétaire de l'ensemble.

A noter qu'aujourd'hui cette parcelle n'est pas référencée au livre foncier, si la collectivité souhaite vendre cette dernière, l'inscription est nécessaire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.442-1 à L.442-14,

**VU** les parcelles 5-104-181-182-185-186-194-196-198-200-202 section 5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**REFUSE** la vente de la parcelle 100 section 03 au profit de la Croix Rouge

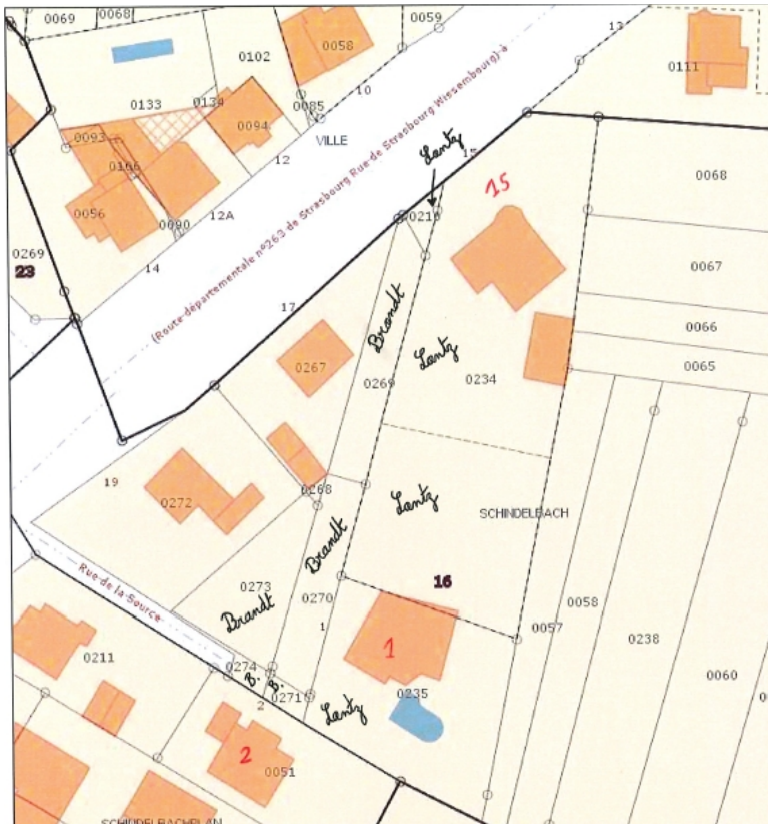
**PROPOSE de reconduire un bail de même teneur que celui actuel**

**AUTORISE la croix rouge a faire des travaux sur le bâtiment**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

- Numérotation maison rue de la Source

Il est nécessaire de procéder à la numérotation de la construction des parcelles 273/270 rue de la Source.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**NUMÉROTE** les parcelles 273/270 au 3 rue de la Source

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

- Achat parcelle rue des 3 Hommes

La configuration de la rue des 3 Hommes nécessite le rachat d'une parcelle par la collectivité pour permettre à un usage d'accéder à sa propriété (Monsieur FABACHER, 8 rue des 3 Hommes).

En l'état, un nouveau découpage par un géomètre a été fait, il s'agit de la nouvelle parcelle 204/34 appartenant à SCI IMMO CLARA

Suivant la proposition de la SCI IMMO CLARA, Monsieur le Maire propose de racheter la parcelle 204/34 à l'euro symbolique.

Il sera nécessaire de déclasser la parcelle du domaine privé de la commune (suite à l'achat) pour l'intégrer au domaine public car elle sera considérée comme voirie.

- **Achat de la parcelle 204/34 section 5**

**VU** les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

**VU** l'article 1593 du Code Civil

**VU** les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

**CONSIDÉRANT** le retour des services des domaines ne nécessite pas une décision de ces derniers au regard du montant de la vente (inférieur au seuil)

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** l'achat à l'euro symbolique de la parcelle 204/34 ( 11m<sup>2</sup>) à la SCI IMMO CLARA

**PRÉCISE** que selon la loi les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la vente auprès d'un notaire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires

- **Prononcer le déclassement de la parcelle**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le relevé de géomètre établi par le géomètre-expert Cabinet BAUR

**VU** la décision du 09/12/2024 du conseil municipal de la ville de Sultz-sous-Forêts-Hohwiller portant achat de la parcelle 204/34

**CONSIDÉRANT** la demande de régularisation de Monsieur FABACHER

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée 204/34 à Sultz-sous-Forêts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PRONONCE** le déclassement de l'espace privé de la commune de la parcelle provisoirement cadastrée 204/34 à Sultz-sous-Forêts

**PRONONCE** le classement de la parcelle cadastrée 204/34 à Soultz-sous-Forêts dans le domaine public de la commune en tant que voirie

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférents

#### **POINT 4 AFFAIRES FINANCIÈRES**

- **Subvention pour le club de quilles - licence 4**

Le Président de l'association sportive du Club de Quilles la Boule d'Or, Monsieur Georges WEBER va suivre une formation pour pouvoir exploiter une licence 4. En effet, Monsieur WEBER sera la personne pressentie pour exploiter la licence 4 de la commune attachée au bâtiment de la Saline. Il était nécessaire que l'association prenne en charge l'inscription et le financement de la formation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention à l'association pour la charge liée à l'inscription à la formation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale ;

**VU** le devis de la société UMIH

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune d'affecter l'exploitation de la licence 4 à une personne non élue et non agent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention à l'association Club de Quilles la Boule d'Or d'un montant de 540.00 € TTC pour les frais de participation à la formation pour « permis d'exploitation » effectuée par Monsieur Georges WEBER

**PRÉCISE** que la subvention sera imputée en 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé »

- **Subvention pour le club de quille-championnat**

L'équipe 1 masculine de l'association sportive du Club de Quilles la Boule d'Or est qualifiée pour la coupe du monde des clubs champions 2023/2024 qui se déroulera du 14 au 19 octobre 2024. Le budget prévisionnel de l'association est de 6.350€. La commune est sollicitée pour une participation financière de 2.000€ (contre 1.500€ pour la précédente coupe du monde)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale ;

**Considérant** la demande de subvention du Club de Quille la Boule d'Or d'un montant de 2.000€ pour la participation à la coupe du monde des clubs champions 2023/2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, M. Stohr ne participe pas au vote du point de vue de sa position

**Décide** de l'octroi d'une subvention à l'association Club de Quilles la Boule d'Or d'un montant de 2.000€ pour les frais de participation à la coupe du monde des clubs champions ;

**Précise** que la subvention sera imputée en 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé »

- Subvention participation au 11.11

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale ;

**Considérant** la participation du Conseil de Fabrique au service lors de l'évènement de la commémoration du 11 novembre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le versement d'une subvention de 150 € au Conseil de Fabrique pour sa participation à l'organisation de la commémoration du 11 novembre ;

**Précise** que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- Subvention participation au 13.07

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale ;

**Considérant** la participation du Football Club de Soultz-sous-Forêts / Kutzenhausen au service lors de la fête du 13 juillet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le versement d'une subvention de 1 600€ à l'association Football Club de Soultz-sous-Forêts / Kutzenhausen pour sa participation à l'organisation de la fête du 13 juillet

**Précise** que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- Subvention pour l'opération jus de pomme Sonnenhof

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale ;

**Considérant** la demande de subvention de l'association Retraite Active de Schleithal et Environs pour la 15<sup>ème</sup> opération jus de pommes en faveur des instituts locaux hébergeant des enfants handicapés, dont notamment le Sonnenhof ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le versement d'une subvention de 200€ à l'association Retraite Active de Schleithal et Environs pour son opération jus de pomme au Sonnenhof;

**Précise** que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- **Subvention pour l'école élémentaire - activité d'escalade**

L'école élémentaire a présenté une demande de subvention pour un cycle d'escalade de 4 journées.

Les élèves des classes de CE2-CM1 bilingue et de CM1 monolingue se rendront à REICHSTETT les lundis 20, 27 janvier et 3 février ainsi que le vendredi 7 février 2025. Ils participeront à une initiation à l'escalade, au sein de la structure HAPIK de REICHSTETT. Le transport se fera en bus. Ce cycle se déroulera dans le cadre du projet de classe, la découverte des différents espaces naturels et des pratiques sportives. Le cycle sera encadré par les enseignantes des deux classes, secondées par des parents bénévoles et les animateurs sportifs de la structure.

Le budget présenté et le plan de financement sont les suivants :

**Budget du cycle escalade:**

Transport	295 x 4= <b>1180€</b>
Séances d'initiation à l'escalade	<b>2 156€</b>
<b>Total</b>	<b>3 336€</b>

**Subvention déjà allouées :**

Bénéfice de la bourse aux vêtements organisée par Récré'Action, au profit de notre projet.	<b>1162,09€</b>
Subvention accordée par Récré'Action	16 € X 41 élèves= <b>656€</b>
Participation de la coopérative scolaire 989	4€ X 19 élèves= <b>76€</b>
Participation de la coopérative scolaire 905	4€ X 22 élèves= <b>88€</b>
<b>Total des subventions déjà allouées</b>	<b>1 982,09€</b>
<b>Somme restante à financer (participation des familles et subvention de la commune)</b>	<b>1 353,91€</b>

Ainsi, il reste une somme de 1.353,91€ à financer entre les participations des familles et une éventuelle participation de la commune. Il convient de rappeler que la commune participe habituellement à hauteur d'un tiers du coût total pour les subventions allouées aux sorties scolaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande de subvention de l'école élémentaire de Soultz-sous-Forêts pour un cycle d'escalade de 4 jours et dont le besoin de financement restant est de 1.353,91€ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 1112 € à l'école élémentaire pour le cycle d'escalade ;

**Précise** que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- **Subvention pour l'école élémentaire sortie Salvigny**

L'école élémentaire a présenté la demande de subvention suivante pour une sortie scolaire en 2025 :

Enseignantes en classe de CE1/CE2 bilingue et en CM2 monolingue, nous sommes en train de mettre en place une classe de découverte. Avec nos 44 élèves, nous irons, du 28 avril au 2 mai 2025, au centre d'hébergement de Salvigny (74).

Ce projet a pour objectifs, entre autres, de développer les connaissances autour de la nature, de se dépasser dans des activités sportives et de tisser des relations entre les élèves....

Le coût de ce séjour étant conséquent (les devis sont estimés à 11 530€ pour le centre d'hébergement et 4 350€ pour le transport, ce dernier montant est approximatif car nous sommes en attente du devis final), nous sollicitons de la part de la commune une subvention qui nous permettra de réaliser ce projet sans qu'une charge financière trop lourde soit imposée aux familles. Sans subvention de la mairie ni d'actions de l'association des parents d'élèves, la charge pour les parents serait de 361€.

Nous vous remercions de l'attention, Monsieur le Maire, que vous porterez à notre demande ainsi que de la réponse que vous y apporterez.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande de subvention de l'école élémentaire de Soultz-sous-Forêts pour une classe découverte à Salvigny en avril 2025 dont le budget est estimé à ce jour 15 880€ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 1600 € à l'école élémentaire pour la classe découverte 2025 ;

**Précise** que la subvention sera reprise au budget 2025

- **Subvention pour l'association Assaline**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale ;



**Considérant** la participation de l'association Assaline au service du bar de la saline lors de la saison culturelle 2023/2024 et le décompte des boissons vendues, présenté par l'association ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf Mme Claire CARRARO ne prenant pas part au vote du point de vue de sa position ;

**Approuve** le versement d'une subvention de 269€ à l'association Assaline pour le service du bar de la saline lors de la saison 2023/2024 ;

**Précise** que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé

- **Autorisation de dépenses d'investissement 2025**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

**Vu** les crédits votés au budget primitif 2024 et lors des décisions modificatives en section d'investissement ;

Il est proposé au conseil municipal, au regard des opérations en cours, de permettre à M. le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits 2024 affectés aux articles suivants :

Article	Crédits 2024 (BP + DM)	Autorisation dans la limite de 25% des crédits 2024
2031 – Frais d'études	50 000,00	12 500,00
2051 – Concessions et droits similaires	3 221,00	805,25
2088 - Autres immobilisations incorporelles	10 000,00	2 500,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>63 221,00</b>	<b>15 805,25</b>
20421 - Subv. pers. droit privé – Biens mobiliers, matériels	10 000,00	2 500,00
20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	16 336,34	4 084,09

<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>26 336,34</b>	<b>6 584,09</b>
2115 – Terrains bâtis	590 000,00	147 500,00
2128 – Autres agencements et aménagements	200 860,00	50 215,00
21312 – Constructions bâtiments scolaires	4 287,18	1 071,80
21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	15 034,00	3 758,50
21318 - Constructions autres bâtiments publics	95 403,00	23 850,75
21351 - Install générales, aménagement des constructions - Bâtiments publics	82 000,00	20 500,00
2138 - Autres constructions	160 848,00	40 212,00
2151 - Réseaux de voirie	111 140,51	27 785,13
2152 - Installations de voirie	15 500,00	3 875,00
21538 – Autres réseaux	300 000,00	75 000,00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	26 843,50	6 710,88
21578 - Autre matériel technique	2 278,80	569,70
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	50 749,00	12 687,25
21831 - Matériel informatique scolaire	3 800,00	950,00
21838 - Autre matériel informatique	74 215,00	18 553,75
21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires	550,00	137,50
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	11 062,28	2 765,57
2188 - Autres immobilisations corporelles	199 381,92	49 845,48
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>1 943 953,19</b>	<b>485 988,30</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 033 510,53</b>	<b>508 377,63</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**Autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 508 377,63€ ;

**Précise** que toutes les dépenses engagées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2025, aux opérations prévues

- **Fixation des tarifs pour la vente de bois**

L'Office National des Forêts a récemment informé les communes forestières de la modification du taux de TVA sur les ventes de bois façonnés à destination énergie ou bois de chauffage à la suite d'une décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE 3-2-2022 aff. 515/20). Cette décision stipule en substance que le taux réduit de TVA (10%) n'est applicable qu'aux bois dont les propriétés objectives le destinent à être brûlé sans autre transformation (recoupe, fendage ou séchage) et en aucun cas aux produits rentrant dans leur fabrication. En conséquence, le taux à appliquer est désormais de 20%.

Il est proposé de modifier les prix en conséquence afin de maintenir des tarifs HT proches des tarifs actuels.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 278 bis du Code Général des Impôts ;

**Vu** la décision CJUE 3-2-2022 aff. 515/20) de la Cour de Justice Européenne relatif à l'application du taux réduit aux ventes de bois ;

**Considérant** l'impact de cette modification du taux de TVA sur le prix final applicable aux acheteurs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** La modification des tarifs de vente du stère de bois de chauffage comme suit :

Prestation	TVA	Tarif résidents Soultz-sous-Forêts et Hohwiller		Tarif non-résidents	
		HT	TTC	HT	TTC
Stère de bois de chauffage	20%	75,00€	90,00€	83,33€	100,00€

- **Attribution du marché de modernisation de l'éclairage scénique de la Saline**

Une consultation a été lancée le 17 octobre 2024 pour la modernisation des installations d'éclairage scénique du relais culturel « la saline ». Il s'agit d'un marché de fournitures pour une durée de 4 ans.

La consultation a été menée selon la procédure adaptée prévue par le Code de la Commande Publique (CCP), pour les marchés d'un montant prévisionnel inférieur à 221.000€ HT. L'estimation financière du besoin a été réalisée sur la base de la durée maximum admise pour les accords-cadres à bons de commande, à savoir 4 ans.

La date limite de réception des offres a été fixée au 7 novembre 2024. Un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offre. Sa candidature a été jugée recevable et l'offre est réputée être régulière.

Les critères prévus au Dossier de Consultation des Entreprises pour l'évaluation des offres sont les suivants :

- Critère « prix des prestations » pondéré à 40%
- Critère « valeur technique » pondéré à 60%, et comprenant les sous-critères : compréhension du besoin / fiches techniques des produits / délai de livraison

Ci-dessous la synthèse de l'évaluation des offres :

Soumissionnaire	Prix (en € HT)	Note technique	Note prix	Note totale	Classement
LAGOONA	115 375,50€	60,00	40,00	100,00	1

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les offres remises par les candidats ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

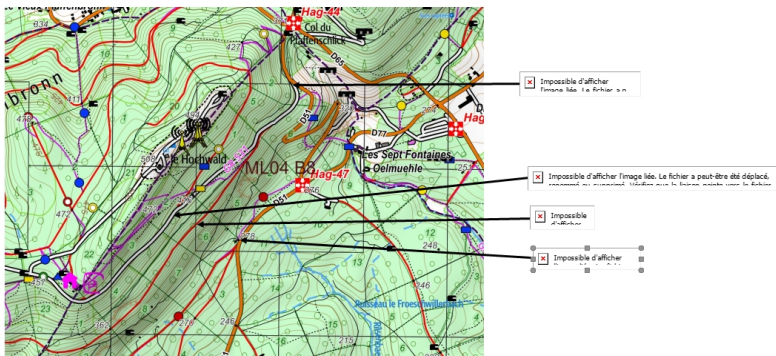
**Décide** d'attribuer le marché de modernisation des installations d'éclairage scénique du relais culturel « la saline » pour une durée de 4 ans à la société LAGOONA

## POINT 5 DIVERS

- Nouveau parcours VTT-MTB Trail

Monsieur le Maire explique le SIS67 a donné son accord pour les nouvelles pistes de VTT avec les points de secours suivant :

- RD51 à la hauteur du château d'eau ;
- Route goudronnée qui mène au chalet du club Vosgien, accès par la RD51 au sud du Col du Pfaffenschlick ;
- Piste rouge située entre la RD 51 et la route goudronnée.



- **Demande de subvention de la caisse nationale de gendarmerie**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (M. Christian KLIPFEL)

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de connaître la position de l'AMF sur la demande d'encart publicitaire pour la caisse nationale de gendarmerie

**DÉCIDE** d'appliquer la même position que l'AMF

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches dans ce sens.

- **Prochaines réunions et manifestations**

12/12/2024 : Débat d'orientation budgétaire Smictom

14/12/2024 : Marché de Noël – Sainte-Barbe des pompiers

19/12/2024 : Remise des insignes de l'Ordre National du Mérite à Monsieur Frédéric Schmidt

05/01/2025 : Concert du Nouvel An

10/01/2025 : Cérémonie des vœux

13/01/2025 : Prochaine séance du Conseil Municipal

La séance est levée à 22h46